



RECU EN PREFECTURE  
Le 19 décembre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-20191212-0005933-02

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

#### Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

#### Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

#### Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOU à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 39 - Contrat de ville - Avenant n° 1 à la convention de tranquillité résidentielle du 19 janvier 2017

Délibération n° 2019/005933

**Contrat de ville**  
**Avenant n° 1 à la convention de tranquillité résidentielle**  
**du 19 janvier 2017**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAFF**

	Date	Avis
Commission n° 5	29/11/2019	Favorable unanime

Par convention du 19 janvier 2017, les 4 bailleurs sociaux (Grand Besançon Habitat, Habitat 25, Néolia et SAIEMB), l'Etat, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole (GBM) se sont accordés sur la mise en place et le financement d'un dispositif de tranquillité résidentielle.

Ce dispositif, mis en œuvre par un prestataire recruté par un groupement de commandes créé par les bailleurs (dont GBH est le mandataire), a été créé au bénéfice des locataires du parc locatif social des quartiers (prioritaires, en veille et en observation) intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Il est financé à hauteur de 51 % par les bailleurs sociaux et de 49 % par l'Etat, la Ville et GBM, ce qui représente une subvention de 57 050 € pour la Ville de Besançon en année pleine.

Les bilans annuels étant positifs, le dispositif a été reconduit chaque année depuis sa création en juillet 2016.

Le marché passé par le groupement de commandes avec son prestataire arrive à expiration au 31 mai 2020, or, la convention du 19 janvier 2017 expire le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé de signer un avenant de prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 mai 2020 de manière à ce que l'Etat, la Ville et GBM puissent continuer à accompagner les bailleurs sociaux dans le financement de ce dispositif.

L'engagement complémentaire pour la Ville de Besançon, l'Etat et GBM s'élève à 23 771 € chacun.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.110.65737.10500.

Les bailleurs sociaux ont d'ores et déjà décidé de poursuivre ce dispositif au-delà de mai 2020 et vont prochainement engager une nouvelle procédure pour le recrutement d'un prestataire. Un nouveau conventionnement partenarial et pluriannuel sera proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le moment venu.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 19 janvier 2017 concernant le dispositif de tranquillité résidentielle avec l'Etat, Grand Besançon Métropole et le groupement de bailleurs sociaux,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention annexé au rapport.**

Mmes LEMERCIER (2), POISSENOT, ROCHDI, THIEBAUT, MM. ALLEMANN, BODIN (2), CURIE, FOUSSERET, OMOURI, SCHAUSS et VAN HELLE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote. .

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstention : 1  
 Ne prennent pas part au vote : 13

Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire,  
 La Première Adjointe

  
 Danielle DARD.

